

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

Séance du 03 juin 2020 à 19 heures 30

Le 03 juin 2020 à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT :

Étaient :

- Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Monsieur TEYSSIER Dominique, Madame FALGON Élisabeth, Madame Nadège BARE, Monsieur DARBOUSSET Henri, Monsieur Sébastien DU RHONE, Monsieur Thierry JOUVE, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Benjamin SUBLIME, Monsieur Gaëtan TERME

- Absents : Néant

- Excusés : Néant

- Secrétaire de séance : Madame Françoise BENOIT

1) **Objet : Élection des délégués**

- Madame Nadège BARE : Éluée déléguée au social à l'unanimité des personnes présentes

- Monsieur Thierry JOUVE : Élu délégué à la commission travaux à l'unanimité des personnes présentes

2) **Études des parcelles AD 72 et AD 113**

Il s'agit de biens immobiliers propriété de Mr BRUNEL.

L'un concerne l'habitation à l'état de ruine présente sur le haut du village en bordure du chemin desservant le lieu-dit Croix de Permoussio. Cette ruine présente un réel danger pour les usagers des voies communales la jouxtant.

Il est décidé de proposer au propriétaire de racheter ce bien pour un montant de 2000€, avant expertise à soumettre si refus de l'offre.

Le second bien concerne la maison située au Nord de l'église et jouxtant la maison RANC. Ce bien a fait l'objet par le passé d'une demande de mise en sécurité au propriétaire. Ce bien n'est plus entretenu et pourrait présenter un danger pour les personnes.

Afin de traiter le lieu en son ensemble, il est envisagé d'effectuer une proposition d'achat de ce bien en concomitance avec l'achat de la maison RANC, pour une démolition commune de cet ensemble immobilier.

3) **Création d'un S.P.I.C.**

En vue de pérenniser l'emploi du boulanger, il est décidé de la création d'un S.P.I.C.

Proposition acceptée à l'unanimité moins une abstention.

4) **Etude des emplois saisonniers**

Trois demandes d'emplois saisonniers ont été reçues pour la période estivale. Il est décidé de diviser la période en trois parties égales afin que chacune des demandes soient satisfaites.

5) **Remplacement de l'employé Olivier LAPIERRE**

Une candidature spontanée a été reçue de la part de MOURGUE Pierre pour combler cet emploi vacant. Il est à définir avec l'intéressé sa position vis à vis de son emploi en tant que vacataire à la DDT qu'il perdrait en acceptant le poste. Il est fait mention que dans le choix du remplacement de Mr LAPIERRE, soit privilégié un ouvrier possédant des connaissances en électricité. Dans l'attente et en cas de non satisfaction, il sera tenté de refaire une passerelle avec le foyer de vie pour l'emploi de l'électricien.

6) **Remplacement de l'employé CLAVEL Gilles**

Cet employé devant prendre sa retraite au mois de juillet 2021, il est décidé du lancement d'une offre d'emploi en vue de son remplacement pour janvier 2021.

7) **Achat des locaux de l'Agence Postale**

Il est décidé de proposer un acte administratif. A défaut, il sera fait appel à un notaire.

8) **Octroi de la prime exceptionnel COVID 19**

Il a été décidé que cette prime serait destinée aux employés ayant effectivement exercé sur leurs lieux d'emploi. Elle est de nature à remercier les employés ayant poursuivi leurs activités de façon normale. Un montant de 150€ est suggéré.

9) **Affaire SANTI-KOCHER / MICHEL Guy**

Vue la complexité il est décidé de saisir un avocat pour défendre la commune. Me DELAIRE sera consulté.

10) ????

11) **Travaux tombe GAY au cimetière de Masméjean**

Il est donner une réponse favorable au demandeur pour les travaux envisagés et tels que présentés dans la demande.

12) **Devis d'aménagement de la tombe des sœurs**

Afin de placer de façon inclinée les plaques tombales des religieuses sur leur caveau, il avait été validé par le conseil précédent de la prise en charge de la moitié des frais. A charge pour les religieuses de fournir un devis de cet aménagement. Le devis a été présenté, et conformément aux décision antérieures, l'aide acceptée pour paiement.

13) **Accès à l'entrée du premier étage de la maison BOURRET**

Afin de protéger des intempéries les personnes se rendant au premier étage de la maison BOURRET (mairie, agence postale communale, MSAP) deux croquis de toiture ont été élaborés par l'architecte.

Le conseil fait le choix de la toiture à deux pentes suivant les rampes des escaliers.

14) **Reversement d'argent provenant de la dissolution de l'Association Foncière Pastorale**

Le conseil valide les choix de l'AFP d'octroi des sommes d'argent en direction de l'école pour 2257,20€, de la crèche pour 1188€ et 514,80€ Association Pastorale de Bauzon Argent provenant de la dissolution de cette association

15) **Demande autorisation d'installation d'une terrasse sur la voie publique**

Il est décidé d'autoriser les propriétaires du commerces ???? d'installer une terrasse conformément au dossier remis avec la particularité qu'elle devra être amovible pour être retirée du 1er novembre au 1er avril afin de faciliter le déneigement.

Il a été porté à la connaissance du conseil que ce commerce disposerait d'une licence IV. Cet établissement respectant la législation actuelle dans le cadre des mutations des licences de débit de boissons, le conseil n'a pu qu'entériner la demande.

16) **Divers**

L'installation d'un miroir de visibilité pour les usagers de la voie communale des Hubacs a été demandé au carrefour de cette route avec la départementale 19. Demande prise en compte.

Le miroir de visibilité pour les usagers de la voie communale du Cros ne serait pas bien positionner.

Problème d'écoulement des eaux de ruissellement d'orage depuis la route du Cros et du chemin menant au foyer de vie et à l'école, qui ne peuvent être en totalité recueillies par la bouche existante. Ainsi les eaux se retrouvent sur la départementale et causes des dégâts aux biens situés en aval en direction de Luc. Ce point nécessitant une prise en compte globale sera traité lors d'un prochain conseil.